

Vendredi 3 mars 1950.

Conférence convoquée à Genève
par l'UNESCO pour le 1er mars 1950.

Département politique. Proposition du 24 février 1950.

Dès le début de son activité l'UNESCO s'est préoccupée d'éliminer les entraves à la circulation internationale des objets ayant un caractère éducatif, scientifique ou culturel. Elle s'est inspirée dans ce domaine des efforts entrepris avant la guerre par l'Institut international de coopération intellectuelle, qui avait notamment mis sur pied la convention du 11 octobre 1933 destinée à faciliter la circulation internationale des films ayant un caractère éducatif. Cette convention fut approuvée par l'Assemblée fédérale le 21 mars 1934.

Trois projets de conventions internationales ont été élaborés sous les auspices de l'UNESCO:

1. Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel.

Cet accord, qui vise essentiellement les films et les disques, a été adopté par la conférence générale de l'UNESCO réunie à Beyrouth en décembre 1948. Il a été signé par douze Etats et il entrera en vigueur lorsque dix Etats auront ratifié leur signature ou fait acte d'adhésion.

2. Projet d'accord en vue de faciliter la circulation internationale des publications.

La conférence générale de l'UNESCO réunie à Paris en octobre 1949 a décidé de soumettre ce projet, qui a été élaboré par le secrétariat de l'UNESCO, à une conférence convoquée à Genève pour le 1er mars 1950.

3. Avant-projet d'accord concernant l'importation des articles de caractère éducatif, scientifique et culturel.

Ce texte, qui a été élaboré par un groupe d'experts participant à la conférence tarifaire réunie à Annecy au printemps 1949 sera également soumis à la conférence de Genève. Il couvre l'ensemble de la matière visée par les accords nos 1 et 2.

Le département politique a soumis les trois projets d'accords aux administrations fédérales intéressées (département de l'intérieur, bibliothèque nationale, direction générale des douanes, division du commerce, division de la justice, ministère public fédéral), ainsi qu'à la chambre suisse du cinéma, au Vorort de l'industrie et du commerce et à la commission nationale pour l'UNESCO dans laquelle sont notamment représentés les milieux de la librairie, de l'édition et de la radiodiffusion.

- 2 -

Le département politique a en outre convoqué trois réunions au cours desquelles les projets d'accords ont fait l'objet d'un examen approfondi qui a abouti aux conclusions suivantes:

a) La question d'une adhésion de la Suisse à l'accord no 1 pourra être examinée lorsque les résultats de la conférence de Genève seront connus, conférence à laquelle les projets no 2 et 3 ont été renvoyés.

b) Le Conseil fédéral devrait être invité à renvoyer une délégation à la conférence de Genève et à lui donner les instructions suivantes:

1) Le projet no 3 élaboré à Annecy groupe des matières qu'il serait préférable de traiter séparément. Il faudrait donc appuyer l'idée primitive du secrétariat de l'UNESCO de traiter des films et des disques dans l'accord no 1 et des publications dans l'accord no 2.

2) L'accord no 2 contient un certain nombre de réserves qui diminuent considérablement sa valeur. Celle qui permet de refuser le bénéfice de l'accord aux publications éditées à l'étranger dans une langue officielle est même inacceptable pour un pays comme le nôtre. Il faudrait chercher à obtenir que l'accord prévoie pour toutes les publications, quel que soit leur destinataire, une liberté complète d'importation comportant l'exonération des droits de douane et des autres taxes fiscales et réservant seulement les règles relatives à la sécurité extérieure de l'Etat, à l'ordre public et à la sauvegarde des droits des auteurs.

3) Pour le cas où la conférence de Genève se prononcerait en faveur de l'idée à la base du projet no 3 de traiter dans un seul et même accord des films, des disques, des publications et des oeuvres d'art, il faudrait chercher à obtenir que les publications fassent l'objet d'un chapitre séparé, répondant aux postulats indiqués ci-dessus sous chiffre 2. Pour les autres objets il faudrait préconiser un traitement de faveur comportant notamment la franchise douanière lorsque l'importation est effectuée par une institution admise par l'autorité compétente à recevoir ces objets en franchise.

4) Le projet no 3 contient lui aussi un certain nombre de réserves qui diminuent considérablement sa valeur. Il faudrait chercher à les éliminer, notamment celle qui permet de percevoir des droits antidumping.

Les vues qui précèdent étant celles des administrations et des milieux spécialement intéressés à la question, le département politique est d'avis qu'elles devraient constituer les instructions à donner à la délégation qu'il propose au Conseil fédéral d'envoyer à la conférence convoquée à Genève pour le 1er mars 1950.

Pour composer cette délégation il convient de faire appel à des personnes ayant pris une part active à l'examen des projets d'accords.

- 3 -

Après délibérations, il est

d é c i d é :

a) De composer la délégation à la conférence de Genève de la façon suivante:

Chef de la délégation: M. Pierre Bourgeois, directeur de la bibliothèque nationale;

Délégués: M. Franz Lüthi, chef de la division de l'exploitation de la direction générale des douanes;

M. Herbert Lang, librairie et éditeur à Berne, membre de la commission nationale suisse pour l'UNESCO;

M. Rodolphe de Reding, secrétaire général de la société suisse de radiodiffusion et membre de la commission nationale suisse pour l'UNESCO;

M. Henri Thévenaz, chef de section au département politique;

b) de donner pour instructions à la délégation de se conformer aux indications reproduites ci-dessus sous chiffres 1 à 4, mais d'observer une réserve particulière pour le projet d'accord no 3, c'est-à-dire de ne prendre aucun engagement à son égard.

c) de rembourser les frais de voyage des membres de la délégation et de verser une indemnité journalière de cinquante francs au chef de la délégation et de quarante francs aux autres délégués.

Extrait du procès-verbal au département politique, au département de l'intérieur et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser